Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20220408-lmc100000090232-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 15/04/2022
Retour préfecture le 15/04/2022
Publié le 15/04/2022

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur

Le 11/04/2022
Arnaud FICOT

22-B-0181

Séance du vendredi 8 avril 2022

DELIBERATION DU BUREAU

AGROFORESTERIE - ASSOCIATION LES PLANTEURS VOLONTAIRES ET ASSOCIATION LYS DEULE ENVIRONNEMENT - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION - ANNEE 2022

I. Contexte

L'association Les Planteurs Volontaires et l'association Lys Deûle Environnement, respectivement subventionnées par la MEL depuis 2016 et 2021, ont pour objectif de participer au reboisement de notre région sur le mode participatif et ce afin de permettre, via la participation citoyenne, des agriculteurs, des villes concernées, l'appropriation des projets et du territoire. Par ailleurs, la Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son action en faveur de l'intégration de l'agriculture dans le territoire, du maintien des paysages, du développement de l'agro-écologie et de l'accompagnement du monde agricole pour l'adaptation de l'agriculture au changement climatique, souhaite renforcer son action autour de l'agroforesterie. Cette ambition est également affichée dans la Stratégie Agricole Alimentaire Métropolitaine adoptée en 2016 ainsi que dans sa nouvelle stratégie de renforcement des trames écologiques du territoire métropolitain adoptée en 2021.

II. Description des objectifs et modalités du soutien

La campagne de plantations 2022 fera suite aux actions menées avec succès par l'association Les Planteurs Volontaires depuis 2016 qui ont permis de planter plus de 31 000 arbres de façon participative et pédagogique sur la métropole. Une seconde association, Lys Deûle Environnement, réalisant un travail reconnu de plantations sur le Val de Lys depuis 2010 avec près de 33 000 arbres plantés, sollicite, comme en 2021, notre soutien pour cette campagne. Les missions conjointes de ces deux associations permettront d'aller plus loin et plus rapidement dans la mise en œuvre de l'agroforesterie sur la Métropole.

À la suite de la campagne 2021, qui a permis de planter au global près de 10 000 sujets, il est proposé de reconduire cette action sur le territoire avec les deux associations.
En 2022, les principaux projets sur la Métropole seront :
- Avec des exploitants agricoles de la Métropole, la conception et la mise en place de haies, vergers avec des variétés locales afin de renforcer l'insertion paysagères des corps de fermes et améliorer les corridors écologiques.

- Avec des citoyens volontaires, la mise en place des chantiers citoyens qui permettront d'ancrer le projet dans les territoires et renforcer le lien entre le grand public et le monde agricole.
- Former les agriculteurs ayant déjà plantés sur la MEL à la taille et à l'entretien de leurs haies.

En 2022, l'objectif est de planter plusieurs milliers d'arbres de façon participative. L'ensemble des actions et objectifs est détaillé au sein des deux conventions jointes à la présente délibération, portant sur un montant subventionné global de 32 000 € : 25 000 € à destination de l'association Les Planteurs Volontaires et 7 000 € à destination de l'association Lys Deûle Environnement.

En 2021, le montant total versé aux deux associations, les Planteurs Volontaires et l'association Lys Deûle Environnement était de 32 000 €. Le montant du soutien sollicité en 2022 reste donc le même qu'en 2021, afin de permettre la reconduction et la poursuite de l'action.

Par conséquent, le Bureau de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet des Planteurs volontaires et de Lys Deûle Environnement pour 2022 ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 25 000 € pour l'association les Planteurs volontaires et une subvention d'un montant de 7 000 € pour l'association Lys Deûle Environnement ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'association les Planteurs volontaires et avec l'association Lys Deûle Environnement;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 32 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ